LE MONT sur Lausanne

Préavis au Conseil communal

Réponse au postulat du 8 septembre 2025 « Coup de pouce aux parents, coup de boost au civisme : Alléger les frais de baby-sitting pour booster l'engagement citoyen »

Municipalité

Mme Laurence Muller Achtari, syndique

N° 14/2026

Préavis adopté par la Municipalité le 5 mai 2026

Table des matières

1 Objet du préavis 3

2 Conditions d'octroi 3

2.1 Gardes concernées 3
2.2 Séances concernées 3
2.3 Tarif de l'indemnité et durée de garde 4
2.4 Modalités de remboursement 4

3 Impact financier 4

4 Conclusion 4

1 Objet du préavis

Le postulat invite la Municipalité à étudier le remboursement des frais de garde d'enfants supportés par les membres du Conseil communal lors des séances se tenant en soirée, afin de favoriser l'accès aux fonctions politiques et soutenir l'engagement citoyen des parents.

La Municipalité confirme que l'engagement politique au niveau communal repose sur le principe du système de milice et que certaines contraintes, notamment familiales, peuvent constituer un frein à la participation aux travaux du Conseil communal.

Elle constate, par ailleurs, que plusieurs communes vaudoises ont déjà abordé cette question, soit par voie réglementaire, soit par des démarches politiques formalisées.

Ces exemples montrent que la prise en charge de frais de garde d'enfant constitue une mesure reconnue, visant à favoriser l'égalité d'accès aux fonctions politiques et la conciliation entre vie familiale et engagement civique.

Le droit communal vaudois permet aux communes de prévoir, dans leur règlement sur les indemnités et débours des membres du Conseil communal, le remboursement de frais directement liés à l'exercice du mandat, pour autant que ces modalités soient clairement définies et validées par le Conseil communal.

Le Conseil communal a déjà validé les indemnités pour la législature 2026-2031 en adoptant le préavis n° 10/2025 le 23 juin 2025.

La Municipalité, afin d'accéder à la requête des postulants de permettre une mise en place de ce remboursement pour le début de la législature, choisit donc la voie du préavis.

2 Conditions d'octroi

2.1 Gardes concernées

Tout membre du Conseil communal a droit au remboursement des frais de garde pour les activités décrites au point 2.2 :

- pour des enfants de moins de 12 ans révolus, selon l'âge de référence de la Croix-Rouge,
- dans le cas où la garde est assurée par une personne extérieure à la famille.

Si les deux parents sont membres du Conseil communal, une seule indemnité est due.
S'il y a plusieurs enfants gardés, une seule indemnité est due dans la limite de 3 enfants.
Il n'y a pas de demande rétroactive possible pour les années antérieures.

2.2 Séances concernées

Sont concernées par ce remboursement de frais de garde, les séances suivantes :

- séances plénières du Conseil communal,
- séances de commissions ad hoc et permanentes,
- séances de commissions consultatives,
- séances du bureau électoral,
- séances du Bureau,
- séances intercommnunales.

Sont notamment exclues de ce remboursement de frais de garde, les séances suivantes :

- séances de représentation du bureau car non essentielles,
- séances ne donnant pas lieu à des jetons de présence,
- séances facultatives, informelles, manifestations.

2.3 Tarif de l'indemnité et durée de garde

Le tarif horaire pris en considération est celui de la Croix Rouge Vaudoise, soit CHF 12.00 de l'heure. (avec une majoration de CHF 2.00 pour le 3e enfant, sachant que pour 4 enfants, il faut 2 gardes d'enfants) et la durée d'une séance s'entend selon sa durée effective, majorée de 30 mn de déplacement.

2.4 Modalités de remboursement

Les frais seront remboursés annuellement.
Pour cela, le membre du Conseil communal doit faire parvenir au secrétariat du Conseil communal :

- une demande formelle, sous la forme d'un formulaire d'ici au 31 décembre de l'année en cours,
- une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant (quittance, facture, chèque-emploi) durant l'activité du Conseil assumée,
- la preuve qu'il s'est acquitté des charges sociales de la personne qui garde l'enfant, le cas échéant.

3 Impact financier

3.1 Budget estimé pour une année

Généralement, le Conseil tient sept séances plénières, de maximum 4 heures. La somme de ces heures est de **28 heures** (7 x 4h) en moyenne par année.
Pour les séances de commission, le Bureau du Conseil a estimé qu'un conseiller siège en moyenne durant sept séances de 2 h par année. Le total est donc de **14 heures (7 x 2h)** par année de séances (commission ad hoc,
permanentes ou séances de Bureau).
Il faut ajouter à cela la majoration de chaque séance de 30 mn pour le déplacement, ce qui fait 3 h 30 de majoration pour les séances du Conseil et 3 h 30 pour les autres, soit **7 heures** au total.
Un membre du Conseil consacre donc annuellement en moyenne **50 heures** à l'exercice de son mandat.
Une garde rémunérée coûtera dès lors au Conseil CHF 600.00 en moyenne par conseiller (50h x 12.00).
Pour le début de la législature 2026-2031, 17 conseillers seraient potentiellement concernés par le présent préavis puisqu'ils ont des enfants dont l'âge entre dans la catégorie des 0-12 ans révolus.
En conséquence, le montant à inscrire au budget du Conseil 2027 est de l'ordre de **CHF 10'200.00** (17 x 600.00).
Il est vraisemblable que la totalité de ce montant ne sera pas utilisée car dans la grande majorité des cas la garde pourra être organisée tout d'abord au niveau familial sans la sollicitation d'une garde payante.
Enfin, il est précisé que le Conseil ne paiera pas les éventuelles charges sociales et/ou vacances de la personne qui garde l'enfant, celles-ci restant intégralement à la charge du membre du Conseil qui fait appel à ses services.

3.2 Budget estimé pour 2026

Le deuxième semestre de l'année 2026 comportera, a priori, trois séances. En fonction du calcul ci-dessus, le montant estimé de la dépense extraordinaire est de **CHF 4'284.00** [(3 x 4h+1h30) + (3x2h+1h30) = 21h x 12.00 =252.00 x 17 =4'284.00].

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 14/2026 de la Municipalité du 5 mai 2026 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter le principe de la création d'une indemnité pour frais de garde d'enfants des membres du Conseil communal dès le début de la législature 2026-2031,
- D'autoriser une dépense extraordinaire estimée à un montant de CHF 4'300.00 pour le budget 2026, pour laquelle une nouvelle ligne budgétaire sera créée pour le Conseil, intitulée « participation aux frais de garde des enfants des membres du Conseil communal ».
- De prévoir ensuite chaque année cette dépense au budget, en recalculant le montant selon le nombre de conseillers concernés.

Au nom de la Municipalité

La syndique
Laurence Muller Achtari

Le secrétaire
Frédéric In-Albon